



**CONVENTION DE PRET**  
**Outils de sensibilisation « Eco-festivals en Pays Cœur d'Hérault »**

**ENTRE**

**Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault,**  
 Domicilié : 18 avenue Raymond Lacombe, 34800 CLERMONT L'HERAULT  
 et représenté par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président.

**ET**

.....  
 Domicilié : .....  
 ....., représenté par ....., agissant en qualité de  
 .....  
 Téléphone : .....  
 Adresse mail : .....

**Il est exposé ce qui suit :**

**Préambule :**

Le Pays Cœur d'Hérault, dans le cadre de son rôle de coordination de la démarche « Eco-festivals en Pays Cœur d'Hérault », met à disposition des organisateurs d'[événements culturels e-festivals signataires de la Charte](#) un stock de gobelets réutilisables, ainsi que des outils de logistique et de communication associés.  
[En cas de fortes sollicitations du stock, les organisateurs signataires de la Charte « Eco-festivals en Pays Cœur d'Hérault » sont prioritaires.](#)

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Le Pays Cœur d'Hérault et ..... établissent un partenariat afin de garantir le bon usage et le retour du matériel mis à disposition lors de la manifestation organisée le..... à.....  
 Ce partenariat vise à réduire la production de déchets sur les manifestations en évitant l'usage de la vaisselle jetable. Il s'agit de promouvoir et faciliter l'usage des gobelets réutilisables sur les manifestations du territoire et par ce biais, sensibiliser le public à la prévention des déchets.  
 Par la présente convention et dans le respect de ses statuts, les parties s'engagent à respecter les conditions précisées dans les articles suivants.



## **ARTICLE 2 : Engagement du Pays Cœur d'Hérault**

Le Pays Cœur d'Hérault s'engage à :

- Prêter à titre gracieux ..... gobelets réutilisables pour toute la durée de la manifestation
- Prêter à titre gracieux ..... compteuse(s) pour toute la durée de la manifestation
- Prêter à titre gracieux ..... bâche(s) pour toute la durée de la manifestation
- Donner gracieusement ..... affiches « *Comment ça marche ?* »

## **ARTICLE 3 : Engagement du partenaire**

**Le partenaire s'engage à :**

Avant la manifestation :

- o Venir récupérer le matériel à la Maison de l'Economie du Pays Cœur d'Hérault (Saint André de Sangonis) le .....
- o Sensibiliser et former le personnel en charge de la gestion des gobelets à la prévention des déchets et aux contraintes techniques liées à la gestion de ce stock.

Le jour de la manifestation :

- o Communiquer et informer le public sur l'utilisation des gobelets réutilisables.

Après la manifestation :

- o Récupérer l'ensemble des gobelets réutilisables et en assurer le nettoyage (cf. *article : nettoyage*)
- o Restituer le matériel à la Maison de l'Economie du Pays Cœur d'Hérault (Saint André de Sangonis) le .....

## **ARTICLE 4 : La distribution des gobelets lors de la manifestation**

Pour garantir le retour de ces gobelets, le partenaire est libre de mettre en place le dispositif qu'il jugera le plus adapté compte tenu des caractéristiques de la manifestation qu'il organise. Toutefois, le Pays Cœur d'Hérault préconise de mettre en place un système de consigne à 1 euro qui responsabilise les participants et permet de financer le rachat des gobelets non restitués. (cf *article : conditions financières*).

Des compteuses sont disponibles au prêt pour faciliter la logistique de retour des gobelets. Des affiches « *Comment ça marche ?* » sont également disponibles gratuitement en complément du prêt des gobelets, afin de communiquer auprès du public sur le système de consigne.

## **ARTICLE 5 : La communication**

Pour assurer la promotion de cette action de prévention et garantir le retour des gobelets réutilisables, le Pays Cœur d'Hérault préconise de communiquer sur les enjeux de la démarche auprès du personnel et du public accueilli lors de la manifestation. Des affiches et des annonces micros peuvent venir relayer le message de prévention pour favoriser le retour des gobelets.

## **ARTICLE 6 : Le nettoyage**

Le partenaire L'emprunteur prend en charge le nettoyage des gobelets réutilisables.  
Quelques consignes à respecter pour permettre la remise en circulation des gobelets :

- ~~—laver et rincer soigneusement les gobelets, en utilisant de l'eau chaude et du liquide vaisselle lors du lavage~~
  - ~~—laisser sécher les gobelets avant empilement et rangement : ne pas les sécher avec un torchon.~~
- Dans la mesure du possible, nous vous recommandons l'utilisation d'un lave vaisselle à basse consommation pour le nettoyage des gobelets, par mesure d'hygiène et d'économie d'énergie.**  
Le lavage est effectué à l'aide d'un système répondant aux normes d'hygiène en vigueur.

Si le moindre doute subsistait quant à la propreté et au séchage des gobelets, le Pays Cœur d'Hérault facturerait le lavage à hauteur de 3 €/100 gobelets.

## **ARTICLE 7 : Conditions financières**

### **Gobelets réutilisables**

Le prêt des gobelets réutilisables est assuré à titre gracieux dans la mesure où les pertes n'excèdent pas 5 % du stock de gobelets prêtés. Au delà, le Pays Cœur d'Hérault facturera au partenaire 0,50 euros par gobelet non restitué.

Comme indiqué dans l'article 5, une compensation financière pourra être demandée au partenaire dans le cas où le Pays Cœur d'Hérault devrait faire appel à une société pour le nettoyage des gobelets.

### **Compteuses**

Le Pays Cœur d'Hérault facturera au partenaire 55 euros par compteuse non restituée ou cassée.

### **Bâches**

Le Pays Cœur d'Hérault facturera au partenaire 175 euros par bâche non restituée ou détériorée.

### **Drapeau**

Le Pays Cœur d'Hérault facturera au partenaire 700 euros par drapeau non restitué ou détérioré.

## **ARTICLE 8 : Litiges**

Tout litige qui surviendrait le cas échéant entre les parties sera réglé à l'amiable. A défaut, la juridiction compétente pour régler les litiges sera le tribunal administratif de Montpellier.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Clermont l'Hérault, le .....

Le Président du Pays Cœur d'Hérault,  
Louis VILLARET

Le partenaire .....  
Nom, Prénom



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2013

Application agréée E-legalite.com

034-200017127-20130620-DEL2013\_38-DE

**Pièces jointes :**

- **La caution des gobelets réutilisables : Comment ça marche ? »**
- **Les outils de sensibilisation « Eco-festivals en Pays Cœur d'Hérault » : fiches techniques**